



Association Tri'Arts
2, Rue Paulo Brabant, BP n° 2
97425 LES AVIRONS
☎ 0693.20.58.55
✉ atriarts@yahoo.fr – <http://atriarts.re>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021 DE L'ASSOCIATION TRI'ARTS

Art.1 : L'association « TRI'ARTS » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Ses ressources proviennent à titre principal :

- de ses adhérents
- de subventions publiques
- et à titre exceptionnel de partenariat, de produits de manifestation autorisées et de donations.

Est déclaré membre de l'association toute personne ayant réglé son adhésion fixée en début de chaque année scolaire.

Art.2 : Calendrier 2020/2021

L'association fonctionne sur une période allant du 31 août 2020 au 26 juin 2021 inclus.

Les cours ont lieu lors des périodes scolaires, il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés. (Fermeture des locaux municipaux).

L'association se réserve le droit de modifier les horaires des cours pendant 15 jours après l'inscription en fonction des mises à disposition des salles et des cours. (Indisponibilité des salles, trop petits effectifs, etc.)

Art.3 : Adhésion - Cotisation

L'adhésion et la cotisation annuelle doivent être réglées à l'inscription.

Tout manquement au règlement entraînera l'exclusion immédiate des cours jusqu'à régularisation de l'adhérent.

Ces montants sont fixés par les membres du bureau au début de chaque exercice comptable sur la base d'un **tarif forfaitaire calculé sur l'année scolaire**. Les adhérents auront la possibilité de fractionner leur règlement en trois chèques qui seront encaissés à l'inscription, puis à un mois d'intervalle.

Les nouveaux élèves pourront effectuer un cours d'essai.

En cas de départ prématuré, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Le bureau se réserve le droit d'exclure un adhérent pour non-paiement.

Art.4 : Tenue

Les élèves doivent porter une tenue compatible avec la pratique de la danse, et en fonction du niveau et de l'exigence de chaque professeur :

- Collants, chaussettes
- Justaucorps, maillot, pantalon, ou toute tenue permettant la pratique de la danse
- Chaussons demi-pointes ou pointes
- Cheveux tirés (couettes, chignon, nattes...)

Le professeur peut exclure un élève en cas de non-respect de la tenue exigée.

Art.5 : Ponctualité

Il est demandé à tous les élèves d'arriver un peu avant le début du cours prévu.

Art.6 : Discipline

Les professeurs se réservent le droit d'exclure un élève pour manque de discipline, d'assiduité ou de travail, sans que le bureau de l'association soit responsable de la sanction, chaque professeur ayant la responsabilité de ses cours.

Le professeur peut toutefois demander au bureau de rédiger un courrier à cet effet.

Art.7 : Cours

Nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours, ni aux répétitions afin de ne pas déconcentrer les élèves, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le professeur.

Art.8 : Fermeture des salles



Association Tri'Arts
2, Rue Paulo Brabant, BP n° 2
97425 LES AVIRONS
☎ 0693.20.58.55
✉ atriarts@yahoo.fr – <http://atriarts.re>

Les cours n'auront pas lieu quand la mairie ferme les portes de ses salles, pour quelque raison que ce soit.

De même, en cas d'alerte cyclonique, dès la vigilance cyclonique, les cours seront annulés.

Les cours ne seront pas remplacés ni remboursés, l'association n'étant pas responsable de l'ouverture ou de la fermeture des salles. Cependant, dans la mesure du possible, les cours pourront être remplacés durant les vacances solaires. Également, selon les besoins, des cours de rattrapage ou supplémentaires pourront être organisés pendant ces vacances scolaires (Hors période de fermeture des locaux municipaux)

Dans la mesure des places disponibles, les élèves peuvent remplacer leurs cours dans un niveau équivalent, soit dans leur discipline si le cours a lieu deux fois par semaine, soit dans une discipline différente, après demande auprès du bureau et du (des) professeur(s) concerné(s).

Art.9 : Responsabilité

Avant de déposer leurs enfants à la salle de danse, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents durant la période qui précède et celle qui suit le cours. Pendant les cours ou les répétitions, les enfants sont alors pris en charge par l'association.

Nous insistons sur le fait que les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dès la fin des cours à la porte de la salle de danse, les élèves n'étant plus sous la responsabilité du professeur au-delà de leur heure de cours. En cas d'accident, l'association décline toute responsabilité.

Art.10 : Concours, spectacles, manifestations diverses

L'association présente régulièrement des manifestations (concours, spectacles). Concernant le spectacle de fin d'année, il ne s'agit pas d'une obligation, mais les personnes ne désirant pas participer doivent le signaler aux professeurs dans un délai compatible avec la présentation de la manifestation (**avant le 31 décembre 2018**). Il appartient aux professeurs du choix de toute décision artistique (costumes, musiques, chorégraphies, etc...). **Les frais inhérents aux spectacles (costumes, accessoires...) sont calculés sur la base d'un forfait, susceptible de modification, calculé en fonction du nombre de cours auxquels participe l'adhérent. Ils sont indépendants des cotisations et adhésions. Ils seront encaissés au moment de la signature de l'engagement au spectacle.**

Seuls les professeurs peuvent décider ou non de la participation d'un élève à un concours. En cas de désaccord, l'élève peut se présenter en candidat libre. Les élèves s'engagent à suivre toutes les répétitions exigées par la préparation de ces manifestations, et à s'y présenter.

Art.11 : Informations

Toutes les informations concernant l'Association TRI'ARTS sont mises à votre disposition sur notre site, et actualisées régulièrement, il est à consulter régulièrement. <http://www.atriarts.re/>

Art.11 Acceptation du règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Art.13 : Litiges

Dans l'intérêt de tous les membres, tout comportement anormal, toute relation conflictuelle devront être signalés par les parents aux professeurs ou/et à un membre du bureau.

Art.14 : Mesures sanitaires

Dans le cadre de la gestion de crise sanitaire, les élèves doivent se conformer aux règles de respect des gestes sanitaires. Si un élève est malade ou présente des signes liés au COVID-19, il lui est demandé de ne pas venir en cours jusqu'à guérison (un certificat médical de reprise pourra être demandé).

Toute personne quittant le territoire réunionnais ne pourra reprendre les cours qu'après 8 jours à dater de son retour et si elle ne présente aucun symptôme lié au COVID-19.

Le Bureau